



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2024**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Décision DB 2024-049**

Acceptation du remboursement de l'assurance pour la réparation de la fraise de la dameuse

<b>Date de convocation :</b> 17/07/2024	<b>Liste des délibérations affichées le :</b> 19.07.2024	
<b>Membres en exercice :</b> 10	<b>Présents :</b> 6 à l'ouverture de la séance	
<b>Absents et dépôts de pouvoirs :</b> 0	<b>Autres absents :</b> 0	<b>Votants :</b> 6

**Présents :** Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Christian SOULA et Bernard VAQUIÉ.

**Procurations :** Néant

**Excusés :** Jacques GALY, Jacques MAMET, Alfred VISMARA et Mohamed EL HABCHI.

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Christian SOULA

Lors d'une opération sur les pistes de ski durant la saison hivernale à la station de montagne de Camurac le 16 mars 2024, des câbles ont été pris dans la fraise de la dameuse. La pièce est désormais hors service.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance de la collectivité, via le courtier PILLIOT titulaire du marché pour l'assurance de la flotte automobile qui a mandaté une expertise.

Après expertise, PILLIOT propose une indemnisation à hauteur de 29 000 € pour des réparations estimées 31 900€ HT (montant maximal pour les bris de machine de 30 000€ et franchise de 1 000€ selon les conditions du contrat).

Il est donc proposé au Bureau d'accepter l'indemnisation pour prise en charge de l'assurance.

**Le Bureau,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de communes des Pyrénées audoises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2020 n°DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Considérant les termes du contrat d'assurance de la flotte automobile, et les dégâts constatés par l'expertise du cabinet BCA mandatée par la compagnie,

**Après en avoir délibéré,**

<b>Membres présents</b>	6	<b>Suffrages exprimés</b>	6
<b>Retraits avant vote</b>	0	<b>Pour</b>	6
<b>Abstentions</b>	0	<b>Contre</b>	0

## DECIDE :

- **Article 1 :** ACCEPTE l'indemnisation à hauteur de 29 000 € pour des réparations estimées à 31 900 € HT pour le remplacement par une pièce d'occasion de la fraise équipant la dameuse de marque KASSBOHRER, modèle PB 600 W, suite au sinistre du 16 mars 2024.
- **Article 2 :** AUTORISE Le Président à signer les devis nécessaires à cette réparation.

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA

Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 22/7/24
- ❖ et de sa publication le 22/7/24

